



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité

sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Imelda Smolcic (Uruguay)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3 b)]

Programme 22

Réfugiés de Palestine

1. À sa 17^e séance, le 14 juin 2012, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 22)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen auquel le Comité a procédé.

Examen de la question

3. Les participants ont exprimé leur soutien au sous-programme et au travail considérable effectué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin d'améliorer la situation des réfugiés de Palestine et ce, malgré l'instabilité de la situation.
4. Les participants ont exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance aux donateurs pour la générosité de leurs contributions destinées à soutenir l'action de l'Office, ainsi qu'aux pays qui accueillent les réfugiés de Palestine. Ils ont estimé primordial que l'UNRWA conserve sa neutralité politique dans le cadre de ses activités.



5. Les participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation du nombre des réfugiés de Palestine, et ont demandé des précisions sur le dispositif d'enregistrement des réfugiés de Palestine, les critères d'admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA et la situation des réfugiés dans les pays d'accueil.

6. Les efforts de l'UNRWA pour prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans ses activités ont été salués. Le Comité a constaté que l'accès universel à l'éducation jouait un rôle important.

7. Des éclaircissements ont été demandés sur les efforts accomplis pour que l'UNRWA et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés se coordonnent et collaborent afin de mettre en œuvre les programmes de façon complémentaire.

8. Des participants se sont inquiétés de la forte dépendance de l'Office vis-à-vis des contributions volontaires et des déficits chroniques de moyens financiers. À cet égard, des participants ont estimé qu'il serait bon de manifester son soutien à l'important travail de l'UNRWA en versant des contributions volontaires.

9. Il a été dit que l'UNRWA devrait collaborer avec l'Organisation de la coopération islamique pour sensibiliser davantage les États membres de celle-ci au travail de l'Office, afin d'inciter ces derniers à participer davantage au financement de ses activités.

Conclusions et recommandations

10. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.**